



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance du
progiciel Livre Foncier
Avec la société MAGNUS FRANCE**

N° D SG N° 07/058

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la société MAGNUS France du groupe BERGER LEVRAULT dont le siège social est situé rue Pierre et Marie Curie à LABEGE (31682), pour une durée de un an, du progiciel LIVRE FONCIER comprenant les licences suivantes :

- 5 licences gestion du cadastre bâti en non bâti V7
- 5 licences instruction des dossiers d'urbanisme V7
- 5 licences gestion des dossiers de DIA V7
- 1 licence MAJ fichiers avec historique des parcelles V7

pour un montant total annuel de 1 985,64 €HT soit 2 374,83 €TTC.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6156, fonction 0206

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mars 2007

Fait à Royan, le 1^{er} mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT